

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 59

présenté par

M. Fromantin, M. Favennec, M. Demilly, M. Jean-Christophe Lagarde, Mme Sonia Lagarde,  
M. Pancher, M. Reynier, M. Richard, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva,  
M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 7**

I. – À la première phrase de l’alinéa 10, après le mot :

« prestation »,

insérer les mots :

« de transport de personnes ».

II. – En conséquence, après la première occurrence du mot :

« prestation »,

procéder à la même insertion à la seconde phrase de l’alinéa 10.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.